



Pôle nord-est

Quelques nouvelles du CE

mars 2014

Préambule.....	2
1. Situation de l'emploi à fin 2013.....	3
2. Point sur le PDV	3
3. Fabrication de l'agenda Sortir	4
4. Temps de travail	4
5. Questions diverses.....	5

CE de mars à Lille

DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT

Ce CE du 21 mars se tient en plein conflit sur l'assurance chômage. Aucun accord n'a été trouvé et les intermittents occupaient hier soir le Palais Garnier à Paris et de nombreuses actions ont été organisées dans tout le pays rassemblant plus de 12 000 personnes.

Une nouvelle "ultime" séance de négociation entre le Medef et les organisations syndicales est prévue ce matin. En jeu le maintien et la pérennisation d'un système qui contribue largement à la création artistique et à son rayonnement. France télévisions est évidemment concernée, compte tenu de sa place dans le paysage audiovisuel et de son recours structurel à l'intermittence.

A propos des intermittents, on attend beaucoup de la réunion du 27 mars prochain à Paris qui doit aborder la question de l'adaptation de l'accord collectif du 28 mai 2013 aux CDDU comme on les appelle désormais. Prise en compte des week-ends, heures de nuit, régime indemnitaire... Le principe d'égalité de traitement par rapport aux permanents doit s'appliquer aux non permanents dès lors qu'ils sont placés dans les mêmes situations de travail.

Cette réunion du 27 mars devra aussi se pencher sur la question du temps de travail des journalistes (le décompte

horaire) dont il sera largement question au cours de ce CE. Le pouvoir d'organisation appartient certes à l'employeur mais il lui incombe aussi de faire respecter la Loi, c'est-à-dire de faire en sorte que le travail demandé au salarié soit compatible avec la durée légale du travail. A défaut, le surtravail doit être identifié, payé ou compensé sauf à entrer dans le travail dissimulé. Or les premiers retours d'auto-déclaratifs des journalistes ont vu les dépassements horaires systématiquement gommés par la direction.

A l'antenne de Picardie, la vie suit son cours. Un JRI qui fait l'objet d'une restriction médicale qui le contraint d'utiliser une caméra légère se voit proposer d'utiliser une XDCam par le chef de site qui a omis de faire réparer sa P2 défectueuse. Comme le JRI rappelle la restriction médicale, le chef de site lâche devant ses cadres sidérés par de tels propos : « S'il ne veut pas travailler, il peut rentrer chez lui... ». Parallèlement, sur You Tube et sur le site Web de France 3 Nord Pas de Calais, on peut voir la vidéo souvenir d'une jeune stagiaire, mettant en scène, sur le thème du happy world ([vidéo à visionner](#)), une image plutôt sympa de l'entreprise, qu'on aimerait bien être le parfait reflet de notre quotidien..

Situation de l'emploi à fin 2013

Laurence Carpentier, présidente de la commission emploi/formation, a fait le [compte rendu de la commission](#) qui s'est tenue le 18 mars à Strasbourg.

La direction assume pleinement la spectaculaire réduction des effectifs depuis 2011 tout en affirmant que l'emploi permanent a été préservé. Les chiffres sont impressionnants. En 2 ans, de 2011 à 2013, le Pôle a perdu 5,75% de ses effectifs globaux. Les effectifs non permanents ont diminué de 31,48%, soit 74 ETP.

La direction fixe une nouvelle règle de gestion : désormais tout poste vacant depuis 6 mois est supprimé, « fondu » dans la masse salariale. Pour les élus, c'est une restructuration qui ne dit pas son nom, compte tenu du nombre de postes concernés. Dans le même temps la direction affirme qu'il n'y aura plus de révision à la baisse des effectifs en 2014 car ils sont calibrés pour poursuivre les activités actuelles.

Les élus émettent les plus vives réserves sur l'intensification de la charge de travail et l'augmentation des heures supplémentaires, signe de l'inadéquation des effectifs par rapport aux besoins. Ainsi sur l'antenne d'Amiens, la réduction de 6 ETP alors que les objectifs ont largement augmenté. Le directeur reconnaît que l'antenne d'Amiens est la « plus productive » du Pôle, mais à quel prix ?

Point sur le PDV

Le président de la commission économique donne lecture du [compte-rendu](#) sur le sujet. Il y a proportionnellement moins de suppressions de postes dans le Pôle que dans les autres directions de France télévisions. La raison en est que le Pôle a déjà largement contribué à la réduction des effectifs non permanents depuis deux ans.

La suppression d'un poste de monteur par antenne (7 en tout dans le Pôle) est pour l'instant suspendue à la négociation sur les compétences complémentaires qui n'a toujours pas commencé.

Questionnée sur la ré-internalisation de la fabrication des bandes annonces (confiée à la société In-nervision de Strasbourg), la direction affirme qu'il n'y a pas de personnes inemployées dans le Pôle et pas de postes visés par le PDV avec cette qualification. De plus, elle prétend qu'il y a un avantage économique et social considérable à faire fabriquer les bandes annonce dans le privé.

La différence viendrait de l'organisation du travail. « *Quelle est notre capacité pour faire évoluer les méthodes, les processus ?* » questionne le directeur du Pôle qui semble oublier que le respect des règles sociales est une des caractéristiques du service public.

Fabrication de l'agenda Sortir

Trois sites de fabrication seront concernés, Besançon pour l'Alsace, la Franche-Comté et la Champagne-Ardenne. Dijon pour la Bourgogne et la Lorraine. Lille pour le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie

La direction a été mise en demeure par la DIRECCTE de Strasbourg qui l'a contrainte à revoir l'organisation du travail. On a 1,5 personne pour la fabrication de 2 agendas à Dijon, 2 pour la fabrication de 3 à Besançon. A Lille on a 2 salariés pour l'activité et il y aura 0,5 poste supplémentaire pour la fabrication en plus de la collaboratrice en charge des textes et des voix.

La direction affirme être sortie de la situation en y associant le personnel. Les élus seront extrêmement vigilants sur la mise en œuvre et le suivi de ce dossier.

L'[avis du CE](#) a été adopté à l'unanimité.

Temps de travail

A Reims l'inspecteur du travail a demandé à la direction de clarifier les règles ([voir courrier de l'inspection du travail et réponse de la direction](#)) qui ont changé le 1er janvier 2014 à l'occasion de la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur le temps de travail. Planification par demi-journée, dépassements horaires, coupure repas... de nombreux points restent obscurs. Les heures supplémentaires sont ainsi systématiquement barrées sans aucune justification. L'inspecteur du travail estime que les conditions d'autonomie justifiant le forfait-jour ne sont pas réunies pour la plupart des journalistes. Il demande le paiement des heures supplémentaires « demandées ou implicites ».

Pour le directeur du Pôle, il est temps d'en finir avec une période d'incertitude qui n'a que trop duré. Il souhaite pouvoir mettre en place au plus vite le forfait-jour qui selon lui règlera l'essentiel des problèmes avant d'envisager le décompte horaire.

La CGT, signataire de l'accord collectif, rappelle les réserves qu'elle a émises sur ce point de la légalité du forfait-jour. La direction réplique qu'elle prend le risque des contentieux prud'homaux. Elle affirme que le décompte horaire est « archaïque » pour les journalistes et que le forfait-jour rencontre un pourcentage d'adhésion important de leur part (ce qui ne semble pas avéré dans le Pôle Sud-Ouest où selon nos informations il serait de 25%.)

Compte tenu des termes du débat, de l'absence de clarté sur les modalités de décompte horaire, la validation des relevés d'activité, de l'absence d'avis connu du CHSCT de Lille au moment du CE ([avis rendu la veille](#)), les élus ont demandé par une [motion](#) le report de la consultation.

Questions diverses

Mise à jour des listes de CDD sur Outlook. La liste comporte les CDI et les CDD en contrat continu depuis plus de 3 mois. Chaque mois la liste est remise à jour.

Projet d'externalisation de la gestion couverture sociale après la mise en place de subrogation pour tous les salariés. La direction va se renseigner.

Sur le **déploiement du Ka Sat dans le Pôle** (Lille après l'expérimentation d'Amiens), les élus ont adopté une **motion** à l'unanimité exigeant que ce point soit examiné en CCE et en CHSCT, compte tenu des enjeux multiples qu'il contient.

Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Nancy, Reims, Strasbourg, le 26 mars 2014

Vos élus CGT :

Laurence Carpentier (Nord Pas de Calais), Marc Chauvelot (Champagne Ardenne), Philippe Cornet (Nord Pas de Calais), Sandra Coutoux (Lorraine), Isabelle Debraye (Picardie), Gilbert Diem (Alsace), Carole Herbin (Champagne Ardenne), Annabelle Igier (Champagne Ardenne), William Maunier (Lorraine), Isabelle Petit-Felix (Bourgogne), Jean Picard (Bourgogne), Cyril Pinato (Alsace), Angélique Sergent (Lorraine), Sylvain Vargiu (Nord Pas de Calais), Isabelle Vieira (Lorraine).

Représentant syndical : Xavier Claeys (Reims).

Prochain RDV le 4 avril 2014 à Lille

Vos élus **cgt** se tiennent à votre disposition

<p>Compte-rendu des commissions emploi/formation et économie et structure du 18 mars 2014</p>

Présents : Xavier Claeys, Jean-Renaud Gacon, Didier Walter, William Maunier, Marc Chauvelot, Thierry Chauffour, Michello Miscia, Dominique Dumont, Wust Arnaud, Laurence Carpentier.

Avec la participation pour la direction de Madame Bayol, Directrice des Ressources humaines du pôle Nord-est et de Madame Mougel, Directrice financière du pôle Nord-est.

Bilan de l'emploi au 31/12/2013 pôle Nord-est :

Hors filière production et fonctions supports : au 31/12/2011 on était à 985.80 ETP, au 31/12/2012 à 976.50 et au 31/12/2013 à 937.7 soit - 48.1 ETP (14.6 ETP journaliste, 33.5 ETP PTA) soit une évolution de l'emploi de -4.8% en deux ans.

Avec la filière et les fonctions supports entre 2011 et 2013 on constate -66.4 ETP ce qui fait une évolution de -5.75% en deux ans.

Au 31/12/2013 le pôle Nord-est compte 929 postes permanents hors filière et fonctions supports.

Pour les fonctions supports au 31/12/2013 on comptabilise 17 postes permanents au service financier et 32 postes aux services RH et 118 postes pour la filière au 31/12/2013.

Suivi des effectifs en ETP moyen annuel hors Filière et fonctions supports

Avec 937.7 ETP au 31/12/2013 contre 976.5 ETP au 31/12/2012 on constate une baisse de 38.8 ETP dans le pôle Nord-est. Les 38.8 ETP correspondent à 35.3 ETP non permanents et 3.6 ETP permanents et se déclinent comme suit :

- Picardie	:	-6.4 ETP dont -5.4 non permanents et -1 permanent
- Franche Comté	:	-3.1 ETP dont -6.9 non permanents et + 3.8 permanents
- Bourgogne	:	-2.7 ETP dont -3.7 non permanents et +1 permanent
- Nord-Pas de Calais	:	-8,4 ETP dont -3 non permanents et -5.4 permanents
- Lorraine	:	-12.4 ETP dont -7.2 non permanents et -5.2 permanents
- Champagne-Ardenne	:	-3.9 ETP dont -5.4 non permanents et +1.6 permanents
- Alsace	:	Pas de variation d'ETP
- Direction pôle NE	:	-2 ETP dont -1.4 non permanents et -0.6 permanent

La lorraine avec -12.4 ETP et le Nord-Pas de Calais avec -8.4 ETP sont les deux antennes les plus contributrices en terme de réduction d'ETP.

Par contre en Franche Comté l'effectif augmente de 3.8 ETP correspondant à l'embauche de 3 PTA et un journaliste.

A cela s'ajoute la filière production pôle NE avec - 11.4 ETP en un an par la réduction des non permanents. Les fonctions supports restent à peu près stable -0.8 ETP dont -1.1 ETP permanent et +0.3 ETP non permanent.

Le taux de recours aux non permanents hors filière et fonctions supports entre au 31/12/2013 est de 10.4 % au 31/12/2012 il était à 13.6 %. Ce taux étant acceptable pour la direction, elle n'a pas prévu de réduire encore plus le taux de recours aux non permanents.

Remarques :

On constate une fois de plus que la réduction de la masse salariale se fait sur la réduction du recours aux non permanents, ce que la direction nous confirme mais précise que c'est une des raisons de la baisse importante des ETP mais pas la seule. Pour la commission le non remplacement systématique des absences contribue en majorité à la baisse des ETP. La direction nous avance une autre raison à la variation des ETP : les remplacements sur arrêt maladie. En effet l'ETP compte double : la rémunération du salarié malade et le remplacement en CDD. L'ETP redevient 1 au retour du salarié permanent. La troisième raison de la baisse des ETP, pour la direction, est une meilleure organisation par une meilleure planification des congés payés entre autres.

Au 01/01/2014, les fonctionnigrammes du pôle Nord-est ne compte plus les postes vacants qui ne sont pas proposés au recrutement en CDI ou CDD, ces postes sont versés dans la masse salariale.

Un poste vacant de plus de 6 mois sort ainsi du fonctionnigramme, la masse salariale correspondante pouvant par la suite être mobilisée pour envisager une création de poste. A priori, le pôle disposerait d'un million d'€ pour l'emploi de CDD et pour d'éventuelles créations de postes.

La commission déplore ce manque de transparence, il n'y aura plus de visibilité sur l'origine des postes. La direction du pôle a décidé de poursuivre l'information/consultation pour les projets de redéploiement, oui mais jusqu'à quand ?

La commission affirme que les élus doivent être consultés sur la suppression des postes dans les fonctionnigrammes c'est un changement majeur de structure puisque cela implique une réduction d'effectif.

La commission a demandé à Madame Bayol de faire un point sur les postes qui ont été pourvus entre le 01/10/2013 et le 31/12/2013. La direction n'ayant pas cette information lors de la commission, elle devrait être transmise aux élus pour le CE de ce jour.

Il a été demandé également de nous fournir les fonctionnigrammes par antenne au 01/01/2014.

TURN OVER :

Il y a eu 22 recrutements en 2013 11 PTA et 10 journalistes dont un seul recrutement sur la filière.

Il y a eu 17 départs dont 9 départs à la retraite, 4 licenciements, 1 rupture conventionnelle et 3 décès.

HEURES SUPPLEMENTAIRES :

On peut constater que le nombre d'heures supplémentaires en Nord-Pas de Calais et en Lorraine est considérable alors que ce sont les deux antennes les plus contributrices en terme de baisse d'ETP. L'analyse de la commission est que la baisse d'ETP fait répartir la surcharge de travail sur les permanents au travers des heures supplémentaires.

Pour la Bourgogne la direction justifie toujours ce très important nombre d'heures supplémentaires par la conception de l'émission « Pourquoi chercher plus loin » . Mais la commission remarque que 199.5 HS sont faites par le ou les gestionnaires de parcs et 89.5 HS par l'assistant(e) logistique. Il semble qu'il y ait une carence dans le service logistique.

DIVERS :

La commission a fait remarquer qu'il y avait une différence entre le document remis aux CCE et le document du bilan de l'emploi au 31/12/2013 du pôle NE. La direction nous précise que cet écart vient de l'effectif de la rédaction européenne de 7 journalistes.

Il y a également un écart avec le document remis aux membres du CHSCT sur le temps de travail. La direction va proposer un document rectificatif.

Pour la BEX de Dunkerque la direction a procédé au redéploiement d'un poste de rédacteur de la locale de Boulogne sur Mer et à un recrutement sur un poste de JRI du BRI de Lille. La commission a fait remarquer que la création d'une BEX aurait du faire l'objet d'une consultation du CE en tant que changement de structure.

Point sur le PDV :

La négociation du PDV a commencé dans le cadre de l'accord de méthode du 6 février signé par la majorité des organisations syndicales et qui a déjà fait l'objet d'aménagements de calendrier. Pour l'instant la remise des rapports d'expertises pour le CCE et pour l'IC CHSCT est prévue le 31 mars.

Les journées du 11 et 12 mars étaient spécifiquement consacrées aux réseaux de France 3. Celle du 13 mars à la DGD ressources gestion dont dépendent les finances et le 14 mars à la DGD ressources, technologies fabrication dont dépend la filière.

Réseau France 3

Le PDV concerne 87 postes dans le réseau France 3 sur un effectif permanent de 3242 salariés. D'après M.Guilbeau, directeur du réseau, ce chiffre relativement modeste par rapport aux 361 suppressions de postes projetées, tient compte des efforts déjà réalisés par France 3 puisqu'initialement il était question de 700 suppressions de postes sur France télévisions dont 300 pour France 3.

Les travaux ont très vite achoppé le 12 mars sur la question de la suppression des postes de monteurs en raison l'extension des tâches techniques des journalistes. M.Guilbeau parlant des sujets « C'est pas long », les brèves, les off, les titres, les sujets courts, que pourraient monter les journalistes, et les sujets des bureaux excentrés dont le pré montage actuellement réalisé ne laisserait plus grand-chose à faire pour le monteur. Les arguments sont connus, le fait que les journalistes apprennent à monter dans les écoles et qu'ils soient frustrés de ne pas assister au montage rendraient possible cette évolution.

Pour les organisations syndicales, cette disposition ne peut figurer dans un projet d'accord sur le PDV sachant qu'elle est expressément conditionnée par l'aboutissement de la négociation d'un accord sur les compétences complémentaires qui n'a même pas été ouvert et a peu de chances de l'être avant la clôture du processus. La contradiction semble insurmontable.

A l'issue de plusieurs suspensions de séances, les travaux ont repris le 13 mars au matin en présence de Patrice Papet. Pour l'instant cette disposition est suspendue et pourrait être retirée dans la proposition d'accord global qui sera remise aux organisations syndicales.

Questions et remarques préalables

Locales : pas de plan de fermeture des locales en perspective mais une difficulté persiste sur la diffusion des 42 Locales en ADSL et sur le satellite. Question de coût et de faisabilité technique.

Organisation : dans la mesure où on travaille à horizon 2015 et à activité constante, il n'y a pas de nécessité de changer l'organisation des réseaux selon M.Guilbeau.

Délégation direction: les organisations syndicales ont noté l'absence de représentation régionale dans la délégation patronale. Aucun DRH ou directeur de Pôle. Seule Mme Montalto, coordinatrice éditoriale du Pôle Nord Est et M.Vatelier, régulateur du Pôle Sud Est étaient présents pour les régions.

Examen des postes dont la suppression est envisagée dans le Pôle Nord Est:

Echelon central du Pôle. Deux postes de gestionnaires d'antenne seraient supprimés en raison d'une harmonisation des structures, l'effectif cible étant de deux gestionnaires d'antenne par site selon Mme Montalto.

Bourgogne : le poste d'assistante administrative correspond à une personne partie en retraite. Selon la direction l'organisation en pool est censée suffire pour satisfaire les besoins dans ce

secteur. Elle met en avant la modernisation des outils à Dijon comme à Nancy pour justifier la suppression du postes. Les postes de chargés de réalisation n'existent pas puisque la négociation sur les métiers dits artistiques n'a pas été menée à bien.

Lorraine : Pour la direction, la structure des effectifs de Nancy qui remonte à Continentales serait déséquilibrée. Pour les syndicats il s'agit de la poursuite du démantèlement des équipes légères. Les syndicats ont mis en évidence le malaise de l'antenne de Lorraine. La direction générale dit vouloir y apporter toute son attention.

Nord Pas de Calais : Le poste de rédacteur en chef adjoint, comme celui d'assistante démission seraient supprimés en raison de l'harmonisation des structures. Le poste de JRI est en réalité occupé par un bi qualifié d'origine rédacteur.

Alsace : la suppression d'un poste de cadreur est justifiée par l'ajustement des moyens aux besoins. Celui d'un ouvrier d'entretien par l'harmonisation des structures.

Les trois antennes de Picardie, Champagne Ardenne et Franche Comté n'étant concernées que par le poste de chef monteur n'ont pas été examinées.

En fin de réunion, les organisations syndicales ont demandé la ré internalisation de la fabrication des bandes annonces, entièrement externalisée dans la société Innervision de Strasbourg.

Lors de l'examen de la **DGD finances**, M. Lacroix a justifié la suppression d'un poste de comptable par Pôle (mais on ignore dans quelle antenne) par la mise en place de l'outil commun de comptabilité. Il a annoncé par ailleurs une "réflexion générale" sur l'avenir des comptables dans l'entreprise.

Au sein de la **DGD ressources technologies et fabrication**, le choix a été fait de ne supprimer aucun poste de la filière production. Seul un poste d'assistant réalisateur serait concerné à Marseille.

Dans la **DGD organisation, ressources humaines et projet d'entreprise**, au titre de l'optimisation de l'assistanat, il est envisagé de réduire le nombre de postes d'assistant(e)s, à raison d'un par Pôle.

Il est aussi prévu de créer 4 postes de gestionnaire administration paye de la filière de production sur Paris et de supprimer les 6 postes en région (dont 1 à Nancy et 1 à Lille).

Les négociations se poursuivent de façon intensive. La direction devrait proposer un premier projet d'accord pour le CCE du 2 avril, mais les débats se prolongeront d'ici le CCE du 15 avril et du CE du 23 avril.

Les organisations syndicales ont déjà proposé un ensemble de pistes alternatives qui s'appuient sur des ressources nouvelles et des économies différentes de celles prévues dans le projet initial.

Redéploiement de deux postes au sein du pôle Nord-est :

Dans le cadre de la future organisation de l'agenda « Sortir » la direction projette de redéployer 2 postes sur le pôle Nord-est.

La direction a identifié 3 lieux de fabrication : Lille, Dijon et Besançon. Dans ces 3 lieux des personnes concourraient, déjà, à la fabrication de « Sortir » mais au vu de la charge de travail à répartir et du requalibrage du volume de production (un agenda par antenne), la direction a le projet de création d'un poste de fabrication de « Sortir » à Dijon et de redéployer le poste de fabrication d'Alsace à Besançon suite à la demande de mutation de la personne qui occupe ce poste.

Le poste créé sera publié et ouvert à la commission COCA.

Le « service » fabrication des agendas sortir sera rattaché à l'unité « programme » Il y aura donc 6 chargés de fabrication, 2 par antenne : Lille, Dijon, Besançon, 1 coordinatrice chargée de la coordination et de la répartition de l'activité en fonction des moyens. La responsabilité éditoriale étant toujours à la charge du Délégué d'antenne.

Profil de poste des personnels en charge de la fabrication des agendas « Sortir » :

La direction souhaite harmoniser les profils de poste des personnels en charge de la fabrication de « Sortir » vers un poste de « Assistant(e) de production ou d'édition », groupe 4, mais ce poste fait partie d'un avenant qui n'a pas encore été signé par les syndicats. La direction attend donc la signature pour proposer un repositionnement sur ce profil, à l'ensemble des personnes chargées de la fabrication, en fonction de la situation individuelle de chacun. Ces postes seront sur 39h avec RTT.

Commentaire : la commission qui a appris qu'un document « cahier des charges » existait a demandé qu'il soit communiqué aux élus afin qu'il puisse rendre un avis éclairé sur le redéploiement des deux postes de fabrication de l'agenda « Sortir ».

Avis du CHSCT de France 3 Nord Pas-de-Calais

Réunis en séance extraordinaire ce jeudi 20 mars 2014, les représentants du personnel au CHSCT de France 3 Nord Pas-de-Calais étaient consultés pour rendre un avis sur « *sur les changements consécutifs au déploiement des dispositions relatives au temps de travail de l'accord collectif d'entreprise France Télévisions du 28 mai 2013 et ses conséquences sur les conditions de travail des salariés concernés* ».

Lors de la présentation des documents de la Direction le 27 septembre 2013, puis dans les réunions suivantes des 9 et 29 octobre 2013, les représentants demandaient des informations leur permettant d'évaluer l'impact sur les conditions de travail et les moyens mis en œuvre pour garantir l'autonomie des salariés qui opteraient pour le forfait-jour. Ne disposant pas de ces données, les représentants du personnel ont donc voté une résolution pour qu'une expertise soit menée sur ce point.

Le 25 février 2014, le cabinet d'expertise Emergences restituait une synthèse de son rapport. A l'issue de cette présentation, la direction ne s'est pas engagée à appliquer les préconisations du rapport afin de prévenir **les risques pronostiqués** dans cette expertise :

- cristallisation des tensions, voire des conflits dans un collectif au sein duquel des salariés seraient soumis à des organisations horaires différents, ce qui renforcerait l'individualisation du rapport au travail et une charge de travail inéquitable entre salariés
- opacité du contrôle horaire, notamment pour le forfait jour qui normaliserait l'imprévisibilité du travail, occulterait le présentisme et les grandes amplitudes de travail imposées par les impératifs de production, autant de facteurs reconnus comme préjudiciables à la santé physique et mentale des salariés
- augmentation des contraintes dans la gestion des présences/absences pour l'encadrement susceptibles de dégrader les relations au travail
- augmentation de la charge de travail et du sentiment d'insécurité socio-économiques comme conséquences des orientations de l'entreprise en faveur de la « poly-compétence » associée à une volonté de réduire les effectifs
- déséquilibre entre la vie personnelle et une disponibilité prescrite ou supposée pour s'adapter aux contraintes de la vie professionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2014, avant que les CHSCT aient rendu leur avis, certaines modifications sur le temps de travail sont apparues (passage aux 39 heures pour les journalistes par exemple) et ont généré de nouvelles tensions liées aux litiges quant au traitement du personnel non-permanent et au mode de récupération des dépassements horaires. En effet, de nombreux salariés ont constaté un refus de tout ou partie des heures supplémentaires déclarées.

Ce jeudi 20 mars 2014, les représentants du personnel constatent que la Direction ne manifeste toujours pas d'intention de mettre en œuvre des mesures de prévention proposées dans le rapport d'expertise du 31 janvier 2014.

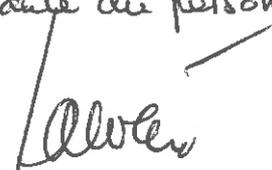
Les représentants du personnel au CHSCT rendent donc un avis négatif sur ce déploiement des dispositions relatives au temps de travail et alertent la Direction sur les conséquences délétères pour la santé des salariés que pourrait avoir l'absence de mesures préventives. Ils lui rappellent son obligation de résultat en matière de santé et de sécurité ainsi que le principe d'amélioration des situations existantes définis par l'article L.41-21-1 du Code du Travail.

Lille, le 20 mars 2014

Bruno ESPALIEU
secrétaire du CHSCT



Christine LAURAIN
Représentante du personnel au CHSCT





Avis des élus du CE FTV pôle NE

Les élus du CE FTV pôle NE prennent acte du projet de redéploiement de deux postes au sein de l'établissement FTV NE pour la fabrication de l'agenda « sortir ».

Cette nouvelle organisation, qui fait suite à la mise en demeure du DIRECCTE de Strasbourg a fait l'objet d'une consultation des CHSCT des antennes concernées.

Les élus regrettent que le CCHSCT n'ait pas été consulté comme le demandait le DIRECCTE de Strasbourg.

Les élus prennent acte de la mise en place d'une organisation comportant 3 sites de fabrication, Besançon, Dijon et Lille.

Deux postes sur Besançon chargés de la fabrication de 3 agendas, 2 postes sur Dijon pour 2 agendas et 1,5 postes (donc avec un potentiel supplémentaire de 0,5 ETP) sur Lille pour 2 agendas.

Les élus exigent que leurs soient présentées la ou les fiches de poste ainsi que les modalités de remplacement de ces chargés de fabrication.

Fait à Lille, le 21 mars 2014

Voté à l'unanimité des élus 13 voix

Les organisations syndicales s'associent CGT, CFDT, SNJ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Champagne-
Ardenne

Pôle Travail

7ème Section
d'inspection du travail
5 rue Gaston Boyer
CS 10009
51724 REIMS CEDEX

Secrétariat : 03.26.87.96.46
Mel : dd-51.inspection-section07@travail.gouv.fr

FRANCE TELEVISIONS
Monsieur le Président et les membres
du CHSCT
Rue Jankel Segal
BP 1037
51 687 REIMS cedex 2

Date : 28 février 2014
Affaire suivie par: Martine BAYOUX
Référence : MB/CL IT 7 n° 48

OBJET : réunion extraordinaire du CHSCT du 28 février 2014

Monsieur le Président et les membres du CHSCT,

Pour faire suite à l'ordre du jour de la réunion du CHSCT extraordinaire de ce jour dont l'objet était « information / consultation sur les changements consécutifs au déploiement des dispositions relatives au temps de travail de l'accord collectif d'entreprise France Télévisions du 28 mai 2013 et ses conséquences sur les conditions de travail des collaborateurs des antennes de France 3 Champagne Ardenne (forfait jour et décompte horaire) », je vous confirme les propos que j'ai tenus au cours de la réunion :

- **Sur le recours aux conventions de forfait annuel en jours :**

En application de l'article L.3121-43 du code du travail « Peuvent conclure une convention de forfait en jours sur l'année, dans la limite de la durée annuelle de travail fixée par l'accord collectif prévu à l'article L. 3121-39 :

1° Les cadres qui disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein de l'atelier, du service ou de l'équipe auquel ils sont intégrés ;

2° Les salariés dont la durée du temps de travail ne peut être prédéterminée et qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps pour l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées. »

Au vu des éléments apportés au cours de la réunion et de la réunion en date du 10 octobre 2013, la direction de France Télévisions considère que le degré d'autonomie se caractérise par la nature de leur activité, notamment le caractère essentiellement intellectuel de la production journalistique, l'expertise éditoriale sur certains sujets, la liberté dans le traitement rédactionnel et audiovisuel de ceux-ci ainsi que l'itinérance potentielle liée aux

exigences de l'actualité.

Pendant, comme je l'ai déjà indiqué au cours de la réunion exceptionnelle du CHSCT en date du 10 octobre 2013, le degré d'autonomie auquel vous faites référence ne justifie aucunement en quoi les journalistes disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et en quoi la nature de leurs fonctions les conduit à ne pas suivre l'horaire collectif applicable au sein du service et de l'équipe auquel ils sont intégrés.

Aussi, les journalistes, comme les PTA dont il a été question ce jour, ne sont éligibles au forfait jour.

- **Sur la convention individuelle de forfait**

Comme je vous l'ai déjà indiqué dans mon précédent courrier en date du 8 octobre 2013, la convention individuelle de forfait est nécessairement établie par écrit (article L.3121-40 du code du travail). Toute convention de forfait nécessite donc un accord écrit entre le salarié et l'employeur. Aussi, pour recourir au forfait annuel en jours l'accord exprès du salarié doit être obtenu (avenant au contrat de travail).

Il n'est pas envisageable de prévoir que la convention individuelle de forfait puisse être rétroactive au 1^{er} janvier 2014.

Dès lors que depuis le 1^{er} janvier 2014, les salariés ont effectué des heures supplémentaires correspondant à la définition du temps de travail effectif (temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, article L.3121-1 du code du travail), ces heures doivent être payées ou récupérées en tant qu'heures supplémentaires. Il n'est pas non plus envisageable de considérer que ces salariés sont « dans l'attente du forfait jour ».

Je vous rappelle que l'article L.8221-5 du code du travail précise qu'« est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur [...] de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la formalité prévue à l'article L. 3243-2, relatif à la délivrance d'un bulletin de paie, ou de mentionner sur ce dernier un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli, si cette mention ne résulte pas d'une convention ou d'un accord collectif d'aménagement du temps de travail conclu en application du titre II du livre Ier de la troisième partie »

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures supplémentaires demandées par l'employeur ou effectuées avec son accord, même s'il est implicite (Cass. soc., 11 févr. 2003, n° 01-41.289, Cass. soc., 23 janv. 2008, n° 06-43.919). Pour refuser de payer les heures supplémentaires, l'employeur doit prouver que le salarié a effectué des heures supplémentaires contre son avis (Cass. soc., 31 mars 1998, n° 96-41.878, n° 1803 P).

Le bulletin de paie mentionne le nombre d'heures rémunérées au taux normal et le nombre d'heures supplémentaires, en indiquant le ou les taux appliqués aux heures correspondantes. (C. trav., art. R. 3243-1). Lorsqu'elles sont remplacées sous forme de repos, les heures supplémentaires figurent soit distinctement sur le bulletin de paie, soit en annexe du bulletin. Dans tous les cas, un document annexé au bulletin de paie doit informer le salarié du nombre d'heures de repos portées à son crédit, en application des articles D. 3171-11 et s. du nouveau code du travail.

- **Sur l'usage existant au sein de l'établissement concernant les journalistes d'actualité**

Vous indiquez que l'usage préalablement en vigueur au sein de l'antenne Champagne Ardenne concernant une pause repas forfaitaire d'une heure pour les journalistes planifiés d'actualité a été remise en cause du seul fait de l'application du nouvel accord collectif du 28 mai 2013 faisant tomber tous les usages dans l'entreprise.

Or , un accord collectif met fin à un usage dès lors que l'accord collectif a le même objet que l'usage. Au terme des propos tenus au cours de la réunion, seule une disposition traitant de ce thème (pause repas) pour les PTA existe dans l'accord collectif mais rien n'est prévu sur la pause repas pour les journalistes.

Aussi, il convient de considérer que l'accord collectif du 28 mai 2013 ne met pas fin à l'usage existant au sein de l'antenne Champagne Ardenne. Par conséquent, les journalistes planifiés en actualité ne peuvent se voir décompter 2H15 au titre de la pause du midi.

Veillez agréer, Monsieur le Président et les membres du CHSCT, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspectrice du Travail



Martine BAYOUX



Madame Martine BAYOUX
Inspectrice du Travail
7^{ème} Section d'inspection du
travail
5 rue Gaston Boyer
CS 10009
51724 REIMS CEDEX

Reims Le 17 mars 2014

Madame l'inspectrice du Travail,

J'ai pris connaissance du courrier que vous m'avez adressé le 28 février dernier ainsi qu'aux membres du CHSCT de France 3 Champagne Ardenne.

Je me permets de vous faire part de mon étonnement à la lecture des propos que vous confirmez avoir tenu lors de la réunion extraordinaire du CHSCT du 28 février 2014, considérant que les « journalistes, comme les PTA dont il a été question ce jour, ne sont éligibles au forfait jour ».

Il se trouve que la Société France Télévisions a conclu le 28 mai dernier un accord collectif d'entreprise signé par l'ensemble des organisations syndicales, au terme d'une négociation qui a duré plusieurs années.

Je peux vous assurer que les dispositions relatives à l'organisation du travail sur la base d'un décompte en jours ont été très longuement discuté avec les organisations syndicales et notamment celles représentant les journalistes.

Il serait pour le moins surprenant que nos représentants syndicaux parmi lesquels figurent un nombre appréciable de journalistes professionnels et de cadres PTA aient une telle méconnaissance de leur métier au point de ne pas soulever l'absence d'autonomie des journalistes et cadres qui exercent à France Télévisions.

Il convient d'ailleurs de relever que la convention collective nationale des journalistes apporte un éclairage sur ce sujet, puisqu'il est rappelé à l'article 29 que les parties reconnaissent que les nécessités inhérentes à la profession ne permettent pas de déterminer la répartition des heures de travail. France Télévisions se devaient donc de prendre en compte cette particularité.

Je vous précise également que l'accord a été remis à la direccte de Paris qui n'a fait aucun commentaire.

France Télévisions Champagne-Ardenne
France 3 Nord-Est



francetélévisions

Il me paraît également contestable de présumer du degré d'autonomie des journalistes ou des PTA alors même que l'organisation du travail intégrant des salariés ayant opté pour le forfait annuel en jours n'a pas pu être mis en place tant que les obligations de consultation des instances représentatives du personnel n'ont pas été achevées.

En effet, à ce jour, les organisations du travail en place sont basées sur un mode en décompte horaire puisque l'accord relatif au temps de travail conclu à France 3 le 28 février 2000 ne prévoyait pas un mode d'organisation du travail en jours travaillés.

Par ailleurs, les journalistes et les PTA éligibles au forfait annuel en jours, qui ne souhaiteraient pas s'inscrire dans une organisation du travail autonome que nous sommes disposés à proposer peuvent tout à fait refuser de signer la convention individuelle de forfait.

S'agissant de l'application de l'avenant au contrat de travail qui sera proposé, je vous précise qu'il n'est pas prévu une quelconque rétroactivité du forfait annuel en jours travail mais uniquement de faire bénéficier de façon avantageuse les salariés concernés des dispositions relatives à la majoration salariale de 3% ainsi que de l'intégralité des jours de repos au titre des RTT s'élevant à 22 jours pour les PTA et 25 jours pour les journalistes, à la date du 1^{er} janvier 2014, date à laquelle les dispositions de l'accord sont applicables.

Concernant les éventuelles heures supplémentaires qui auraient été effectuées et validées par le supérieur hiérarchique depuis le début de l'année 2014, la société n'a pas l'intention de s'exonérer de leur versement mais il se trouve que des difficultés liées au paramétrage de l'outil informatique n'a pas pu permettre le paiement d'éléments variables de salaire.

En dernier lieu, vous contestez la mise en place de nouveaux temps pause en considérant que l'accord collectif ne met pas fin à l'usage existant en la matière au sein de l'Antenne Champagne Ardenne. Or, l'accord du 28 mai 2013 prévoit expressément dans son préambule que cet accord se substitue de plein droit, dès son entrée en vigueur à l'ensemble des dispositions conventionnelles et en particulier aux accords cités ci-dessus, des usages, engagements unilatéraux et accords atypiques portant sur l'un des thèmes visé par le présent accord. Parmi ces thèmes y figure bien celui du temps de travail des journalistes en décompte horaire qui a fait l'objet de longues discussions et dont résulte le texte applicable. Le fait qu'il n'y ait pas de dispositions spécifiques sur le temps de repas concernant les journalistes est le résultat des négociations et ne permet pas aux usages de perdurer.

Vous comprendrez l'importance que nous accordons à ce que la mise en œuvre du nouvel accord collectif de France Télévisions se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Veillez agréer, Madame l'inspectrice du Travail, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président du CHSCT de France 3 Champagne Ardenne

Laurent Lemaire

France Télévisions Champagne-Ardenne
France 3 Nord-Est



Motion des élus du CE FTV pôle Nord-est

Les élus du CE du pôle Nord-est demande le report de l'avis sur les changements consécutifs au déploiement des dispositions relatives au temps de travail de l'accord collectif d'entreprise France Télévisions du 28 mai 2013 pour l'établissement de France télévisions pôle NE aux motifs suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les élus constatent que la mise en place du décompte horaire du temps de travail sur 39h se déroule dans des conditions difficiles. Dans de nombreuses antennes le nouveau décompte est source de conflits et de tension, les règles appliquées sont extrêmement disparates, le décompte et la validation des heures se font dans l'opacité la plus totale :

- Les horaires prévisionnels des plannings ne sont pas définis dans certaines antennes
- Les coupures repas ne sont pas toujours indiquées et quand elles le sont, elles ne correspondent pas à la réalité du travail (ex : coupure de 2h30 en reportage)
- La validation des auto déclaratifs est effectuée de façon totalement arbitraire par le chef de service sans aucune argumentation, voir sans aucun retour.
- Dans certaines antennes, les heures supplémentaires sont accordées à la portion congrue avec une criante mauvaise foi (les HS étant à l'initiative de l'employeur selon le Code du travail, cette règle est inapplicable pour la continuité de la mission) dans d'autres les heures supplémentaires sont systématiquement non payées ou non récupérées.

Pour rappel : Le travail dissimulé : la personne physique peut être condamnée à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende.

Afin que les élus du CE pôle NE puissent donner un avis motivé sur l'évolution des organisations du temps de travail, ils demandent une clarification auprès de tous les salariés des règles afférentes à l'organisation du temps de travail au décompte horaire à 39h :

- Pour l'ensemble des plannings, au décompte horaire, respecter l'obligation légale par l'affichage d'un horaire de début, un horaire de fin et le temps de coupure repas réaliste.
- Réaliser une note qui explique aux salariés les conditions de réalisation des heures supplémentaires (accord anticipé ou accord implicite par la charge de travail)

- Instaurer un climat de confiance en adaptant la charge de travail aux horaires.
- Etablir un nouveau document auto-déclaratif plus adapté
- Définir des règles d'arbitrage dans la validation des auto-déclaratifs

De plus, il apparaît que les informations remises aux différents CHSCT ont varié d'une réunion à l'autre. Il est donc impossible de se fier aux documents transmis.

Et enfin, les élus ont reçu l'avis du CHSCT du Nord-Pas de Calais que le matin de la séance du CE, ils ne peuvent donc pas analyser ni synthétiser l'ensemble des avis.

Lille, le 21 Mars 214



Motion sur le KASAT

Les élus du CE FTV pôle NE demande la suspension immédiate de l'utilisation du KASAT ou VRC (véhicule de reportage connecté) dans l'attente d'une consultation sur son déploiement. En effet, l'introduction dans les antennes du pôle de nouvelles technologies impactant les conditions de travail et la santé doit faire l'objet d'une consultation tant au niveau des instances CE, CCE ou du CHSCT (Articles L2323-13 et L2323-2 du code du travail)

Fait à Lille, le 21 mars 2013

10 voix pour, la CFDT et la CGT s'associent.